Templeuve en-Pévèle
REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU NORD
CANTON DE TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE

ARRÊTÉ du Maire

N° 2024-095

Le Maire de la Commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2. et 3,
Vu le Code de la Route, article R 225 – R417.10,
Vu le Code Pénal, article R 610.5,

Vu la demande du Vélo Club de Roubaix Cyclotourisme représentée par son Président Monsieur John Malaise, concernant l'organisation de « la Nuit des Pavés » qui se déroulera le vendredi 22 mars 2024 de 20h à minuit.

Considérant qu'en raison du passage de la randonnée de cyclotourisme nocturne VTT, intitulée « La Nuit des Pavés », sur le territoire communal le vendredi 22 mars 2024, il y a lieu d'autoriser l'emprunt de certains routes, voies vertes et chemins ruraux et/ou de randonnée.

ARRÊTE

Article 1er : Le vendredi 22 mars 2024, la randonnée de cyclotourisme nocturne VTT « la Nuit des Pavés » est autorisée sur le territoire de la commune.
Les rues concernées sont les suivantes :
Rue Ardomprez, Allée des Peupliers, Rue Lesrues, Chemin de l'Epinette, Chemin de Vertain, le secteur pavé du Moulin de Vertain, Rue de Wachemy.

Article 2 : Les participants s'engagent à respecter le code de la Route et les prescriptions sur les routes, les voies vertes départementales et les chemins ruraux et/ou de randonnées. Seuls les parcours autorisés à la pratique du VTT seront empruntés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de la randonnée de cyclotourisme, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur le Conseiller délégué à la Sécurité.

Fait à Templeuve-en-Pévèle, le 18 mars 2024
Le Maire,
Luc MONNET

MAIRIE de TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE NORD

Alain DELECLUSE
Adjoint aux travaux,
Voirie et au cimetière